

# ASSEMBLÉE NATIONALE

# 12ème législature

santé Question écrite n° 61923

#### Texte de la question

M. Philippe Vuilque souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la diffusion de téléphones mobiles auprès des jeunes enfants. Pour la première fois en France, une société a tenté de diffuser un téléphone mobile explicitement destiné aux enfants âgés de quatre à dix ans, alors que les rapports scientifiques internationaux inquiétants se multiplient. Une enquête britannique du National Radiological Protection Board (NRPB) appelle ainsi à la plus grande prudence vis-à-vis de la diffusion de portables à destination des enfants. Trois autres études récentes incitent à l'application urgente du principe de précaution, par des mesures réglementaires visant à interdire la diffusion des portables aux enfants. Il lui demande en conséquence s'il entend prendre des mesures préventives et réglementaires visant à protéger les enfants.

### Texte de la réponse

En l'état actuel de la science aucune preuve scientifique ne permet de démontrer que l'utilisation des téléphones mobiles présente un risque notable pour la santé. Cependant cette hypothèse ne peut être complètement exclue non plus et elle justifie une approche de précaution. Cette approche de précaution concerne l'ensemble de la population y compris les enfants qui pourraient être plus sensibles si des effets sanitaires étaient avérés. Ainsi, l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE) conclut sur ce point dans son rapport de mars 2003 que : « les différentes données conduisent à recommander une attitude d'évitement prudent, sans considérer que les données scientifiques actuelles justifient des mesures réglementaires Contraignantes ». Ces conclusions rejoignent les recommandations de janvier 2005 du national radiological protection board (NRPB) britannique qui, dans un cadre de précaution, préconise de limiter l'utilisation des téléphones portables par les enfants. Sur cette base, le ministère de la Santé a décidé de mener des campagnes d'information du public. Il a édité une plaquette intitulée « Téléphones mobiles » : santé et sécurité » », déjà largement diffusée et disponible sur le site www.sante.gouv.fr. Ce document préconise la mise en oeuvre d'actions simples destinées à réduire l'exposition moyenne du public aux champs de radiofréquence et recommande un usage modéré du téléphone portable pour les enfants. La France participe par ailleurs à l'important effort de recherche actuellement en cours au niveau international pour préciser les effets sanitaires qui pourraient exister et déceler les éventuels premiers effets qu'une exposition prolongée de la population pourrait faire apparaître. À cet égard le programme interphone lancé par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) est particulièrement remarquable : il met en réseau 14 pays, dont la France, pour mener une étude épidémiologique à très grande échelle sur le lien entre cancer du cerveau et téléphones mobiles, selon des protocoles scientifiques parfaitement normés. Le Danemark et la Suède ont déjà rendu leurs conclusions. Si le premier ne démontre pas d'effet notable, le deuxième indique un lien statistique possible entre l'exposition aux rayonnements des portables et l'apparition de tumeurs bénignes du neurinome (nerf auditif). Les résultats de cette étude rétrospective nécessitent cependant d'être répliqués avant de pouvoir tirer toute conclusion définitive. Les rapports des autres pays suivront tout au long de l'année 2005. Des mesures réglementaires ont été prises pour obliger les industriels à afficher sur la notice de tout téléphone mobile la dose d'énergie absorbée (débit d'absorption spécifique - DAS) qui est la valeur permettant de s'assurer du respect des valeurs limites d'exposition de la population fixées par

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE61923

décret n° 2002-775 du 3 mai 2002.

#### Données clés

Auteur : M. Philippe Vuilque

Circonscription: Ardennes (2e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 61923

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 5 avril 2005, page 3438 **Réponse publiée le :** 10 mai 2005, page 4847